

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/12/2024 - 172292 - 1994 B 01739 - 393 873 591 - CFC (CONSEIL, FISCALITE,
COMPTABILITE)

C.F.C.
« Conseil Fiscalité Comptabilité »
Société à responsabilité limitée au capital de 82.000 €
Siège social : 7, rue Beccaria - 75012 Paris
393 873 591 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 19 DECEMBRE 2024

[...]

II. DEUXIEME DECISION

Les Associés, décident de réduire le capital social de 58.460 euros, pour le porter de 82.000 euros à 23.540 euros, par voie de rachat et d'annulation de :

- 1.175 parts sociales appartenant à M. Franck WATELLE
- 1.748 parts sociales appartenant à M. Pascal FARAMARZI

Soit un total de 2.923 parts sociales de la Société (les « **Parts Rachetées** »).

Les Parts Rachetées seront immédiatement annulées.

Les Associés décident de fixer le prix de rachat des Parts Rachetées comme il suit :

[...]

La réduction de capital étant inégalitaire, les associés reconnaissent avoir été préalablement mis en mesure de bénéficier de l'offre de rachat dans des proportions équivalentes et y avoir renoncé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

III.TROISIEME DECISION

Les Associés, confèrent tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la décision ci-dessus, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des Parts Rachetées, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct [...].

Cette décision est adoptée à l'unanimité

IV.QUATRIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décident de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital » des statuts :

Article 6 « Apports »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 19 décembre 2024, le capital social a été réduit de 58.460 euros, pour le porter de 82.000 euros à 23.540 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.923 parts sociales de la Société ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 7 « Capital social »

Le premier paragraphe est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 23.540 euros.

Il est divisé en mille cent soixante dix sept (1.177) parts de vingt euros (20 €) chacune de valeur nominale entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- *Franck WATELLE 1.176 parts*
- *Pascal FARAMARZI 1 part*

Soit un total de 1.177 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé

Les associés confèrent tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

[...]

VII. SEPTIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision unanime des associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme par le Gérant

DocuSigned by:

857868081E8C474...